

## 1. Exposé

### a. Contexte du point de vue territorial, intégrant tous les acteurs des collectivités locales et régionales

Les forêts du monde sont essentielles pour atténuer les effets des changements climatiques, et pour s'y adapter. L'agriculture, la foresterie et autres utilisations des terres (secteur AFOLU) sont responsables d'un quart (24%) de l'ensemble des émissions anthropiques de GES. Près de la moitié de ces émissions résulte des activités de déforestation et des dégradations des forêts, l'autre moitié étant liée aux activités agricoles, notamment à l'élevage. Près de la moitié des forêts originelles mondiales a disparu au cours de ces 50 dernières années. La réduction des pertes de forêts constitue un élément clé de la lutte contre les changements climatiques. Les forêts sont indispensables au bien-être des populations et à l'ensemble de la planète. La déforestation se produit principalement dans les forêts tropicales humides, qui abritent la plus grande diversité de vie sur terre avec 80% d'espèces connues à l'échelle mondiale qui y ont été répertoriées, et plus d'un milliard de personnes qui dépendent de ces forêts comme moyen de subsistance.

Les collectivités locales et les populations autochtones (PA) contribuent de manière significative à la préservation et à la gestion durables des forêts et des écosystèmes. Ils dépendent des forêts, des pêcheries, de la faune et de la flore sauvages comme moyens de subsistance, mais en sont également les garants. Au fil des générations, de nombreuses personnes ont développé leurs connaissances et leurs pratiques afin d'utiliser et de protéger les ressources naturelles de manière durable. Les PA et les collectivités locales jouissent de droits officiels ou reconnus par le droit à l'égard d'au moins 513 millions d'hectares de forêts, lesquelles stockent environ 37 milliards de tonnes de carbone.<sup>1</sup> Des millions de PA et collectivités locales qui dépendent de ces forêts préservent également les terrains forestiers situés en dehors des espaces protégés. La protection de ces grandes quantités de carbone stockées dans les forêts abritant les populations autochtones et les terrains protégés est essentielle afin de garantir la stabilité du climat mondial de même que l'identité culturelle des habitants des forêts et la santé des écosystèmes. La sauvegarde des droits des PA et des collectivités locales sur ces forêts constitue un volet important de la reconnaissance de leur rôle dans la protection des ressources naturelles des forêts.

Le rôle des PA a trouvé son écho dans une Encyclique du Pape adressée en juin 2015, appelant à "respecter les droits des peuples et des cultures, et à prendre conscience que le développement d'un groupe social suppose un processus historique qui a lieu un contexte culturel et exige un engagement constant et actif des populations locales *au sein de leur propre culture* ».

Les forêts, et particulièrement les forêts tropicales, subissent d'immenses pressions. L'essor rapide des populations urbaines et de la consommation pèsent de manière croissante sur les services environnementaux dont dépendent les villes et les collectivités. Les facteurs courants liés à la déforestation et aux dégradations graves des forêts concernent l'agriculture, la gestion forestière non durable, l'exploitation minière, les projets d'infrastructure ainsi que la fréquence et l'intensité accrues des incendies. Le développement des infrastructures par le biais de l'ouverture des forêts aux exploitants et aux activités agricoles peut générer des conséquences indirectes considérables.

Alors que la consommation et la gouvernance locales pèsent lourdement sur la déforestation, la consommation de marchandises à l'échelle internationale (telles que le soja, le bois, l'huile de palme, la pâte à papier et le papier etc) par les pays industrialisés principalement, constitue l'un des facteurs indirects de déforestation les plus déterminants. Sur la part des échanges commerciaux à l'échelle internationale, l'UE importe et consomme 36% des produits de culture et d'élevage liés aux activités de déforestation dans les pays d'origine concernés. En outre, la consommation peut également engendrer des activités de déforestation illégales; en 2012, l'UE a importé 6 milliards d'euros de soja,

---

<sup>1</sup> <http://www.wri.org/securingrights>

de bœuf, de cuir et d'huile de palme issus de terrains forestiers défrichés illégalement dans les régions tropicales – près d'un quart du commerce international mondial implique des produits agricoles exploités illégalement.

La déforestation et la dégradation des forêts s'expliquent aussi largement par leur exploitation irresponsable et illégale. Selon INTERPOL, la déforestation illégale représente 50 à 90% des activités forestières dans les principales forêts tropicales comme celles situées dans le Bassin Amazonien, en Afrique Centrale et en Asie et Sud-Est, et 15 à 30% du commerce du bois à l'échelle mondiale. Le commerce de la récolte illégale de bois est extrêmement lucratif; l'on estime qu'il rapporte entre 30 et 100 milliards \$ USD chaque année. Pour y faire face, de nombreux pays comme les États-Unis et des pays membres de l'UE ont interdit l'importation du bois récolté dont la licéité n'a pu être vérifiée, par le biais de la Loi américaine Lacey, du Règlement sur le Bois de l'Union Européenne et du Plan d'Action pour l'Application des Règlements Forestières, Gouvernance et Échanges Commerciaux (FLEGT).

## **2. Bonnes pratiques**

### **Pratiques innovantes des acteurs territoriaux, mettant notamment l'accent sur les questions en matière de gouvernance**

Les acteurs non étatiques, principalement les PA, et les initiatives infranationales (en voie d'acquiescer une portée nationale) jouent un rôle significatif dans la protection des forêts et dans le développement du REDD+. Ci-après, de bons exemples illustratifs.

#### **a) Amazonie**

##### **(aa) Programme REDD pour les Populations Autochtones (RIA)**

La Coordination des Organisations Autochtones du Bassin Amazonien (COICA) a été créée à Lima au Pérou en 1984. La COICA comprend neuf organisations issues de neuf pays du Bassin Amazonien. Il s'agit d'une organisation territoriale qui repose sur des principes ancestraux. La COICA met l'accent sur l'autodétermination des PA, le respect des droits de l'homme en faveur de ses membres, la coordination des actions de ses membres à l'échelle internationale et la promotion d'une collaboration mutuelle entre les populations autochtones présentes dans la région. La COICA élabore actuellement sa Proposition REDD+ dans le bassin Amazonien (RIA), laquelle suit une approche holistique qui repose sur les Projets de Vie des populations autochtones.

##### **(bb) Collaboration Nord-Sud**

###### **Partenariat de la Ville de Rostock avec les populations Autochtones d'Amazonie**

Les membres de l'Alliance pour le Climat de Rostock (DE) collaborent directement avec la région municipale protégée d'Amakaeri, située à Madre de Dios, Pérou, une zone sensible pour la biodiversité. Amakaeri, région de 400.000 hectares, a été gérée de manière responsable par la population autochtone Harakbutt pendant des siècles. Ces dernières années toutefois, les ressources naturelles de la région (or, pétrole et bois) ont attiré de nombreuses sociétés, générant des conflits dévastateurs. L'on estime à 18.000 le nombre d'hectares de forêts défrichées et à 150.000 le nombre d'hectares de forêts endommagées depuis 2009. Avec l'aide de la ville de Rostock, la population autochtone d'Amakeri travaille sur la délimitation de cette zone protégée afin d'empêcher l'intrusion des entreprises de bois, des chercheurs d'or et des exploitants, et afin de superviser l'ensemble des normes sociales et environnementales en vigueur dans la région.

##### **(cc) REDD+ participatif à Madre de Dios**

Le Gouvernement de Madre de Dios au Pérou a choisi d'intégrer le REDD+ afin de promouvoir le développement durable. La mise en œuvre du REDD+ participatif a contribué à renforcer le

gouvernement régional, à améliorer la gouvernance environnementale, et à contrôler l'aménagement territorial, la stratégie d'adaptation aux changements climatiques et les plans d'aménagement. Le processus du REDD+ participatif à Madre de Dios, en dépit de sa longueur, a aidé à améliorer la gouvernance environnementale, les dispositifs institutionnels et la participation des acteurs, sous la direction d'un gouvernement régional s'accompagnant d'un engagement fort de la part des dirigeants autochtones.

#### **b) Indonésie**

A l'échelle nationale, l'AMAN (Aliansi Masyarakat Adat Nusantara, organisations indonésiennes de la fédération nationale des populations autochtones) travaille afin d'obtenir la reconnaissance des droits des populations autochtones présentes sur leurs territoires. En 2014, la Cour Constitutionnelle d'Indonésie a reconnu que les droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources y compris les forêts communautaires n'appartenant pas aux forêts domaniales. Il existe un étape fondamentale dans la reconnaissance des droits des populations autochtones. AMAN travaille actuellement au répertoriage des territoires autochtones tels qu'ils les ont délimités.

En Indonésie, WWF travaille à Kutai Barat et dans d'autres régions afin d'établir un modèle infranational qui démontre l'engagement réel des communautés locales et des peuples autochtones dans la prise de décision et le partage équitable des avantages. WWF travaille avec ces communautés afin d'établir une cartographie de leurs territoires et afin d'élaborer des pratiques participatives dans les activités de planification et de développement communautaire. Le travail d'AMAN et de WWF sont complémentaires afin d'aider les projets communautaires à être reconnus au sein de politiques adoptées à l'échelle nationale.

#### **c) Mai-Ndombe, République Démocratique du Congo (RDC)**

Le programme REDD+ infranational met l'accent sur les districts de Mai-Ndombe et des Plateaux (la Nouvelle Province de Mai-Ndombe), une région exposée en première ligne aux activités de déforestation et à la dégradation des forêts dans le Bassin du Congo, eu égard à sa proximité avec la ville de Kinshasa qui connaît une expansion rapide. Il intègre l'un des sites de Ramsar les plus grands au monde ainsi que les principaux habitats des bonobos, espèce menacée (*Pan paniscus*) – endémique au sein de la RDC. La région actuelle de Mai-Ndombe abrite plus 1,5 million d'habitants et fait partie d'un paysage continu qui s'étend sur plus de 7,8 million d'hectares en RDC. Elle est recouverte de forêts tropicales et de galeries forestières (forêt poussat le long d'un cours d'eau dans une région par ailleurs dépourvue d'arbres). La Province de Mai-Ndombe recouvrerait 12,3 millions d'hectares, dont neuf millions d'hectares de forêts tropicales. La RDC élabore actuellement un Document Programme de Réduction des Émissions (ERPD) après que l'ERPIN a été accepté en 2014 par le Fonds Carbone du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier.

#### **d) L'importance des forêts tempérées aux fins des mesures destinées à lutter contre les changements climatiques mondiaux Forêt de Lübeck**

L'exemple de la forêt de Lübeck souligne l'importance des liens entre les structures et processus écologiques, et les valeurs et avantages économiques y afférents pour les systèmes sociaux. Cet exemple démontre que la gestion qui repose sur l'intégrité écologique a généré de meilleurs avantages économiques qu'un plan de gestion reposant sur les avantages économiques et sur l'amélioration de l'efficacité. Surtout, l'expérience de gestion forestière à Lübeck montre que les arbres de grand diamètre et les arbres anciens sont essentiels au maintien de l'accumulation de biomasse, de la rétention du carbone, de l'hétérogénéité structurelle, de la biodiversité forestière et de l'intégrité forestière.

#### **e) Projet européen Robinwood plus**

Le programme INTERREG IVC, mini-programme européen de coopération 'Robinwood Plus' réunit cinq régions partenaires situées dans quatre États-Membres: Ligurie et Calabre en Italie, Harghita en Roumanie, Kainuu en Finlande et le Limousin en France. Ce projet, lancé en 2010, a pour objectif principal de promouvoir et développer la gestion multifonctionnelle des forêts afin de stimuler et améliorer les conditions économiques des zones et des collectivités rurales, conformément au Plan d'Action de l'UE en faveur des Forêts et aux politiques en vigueur en matière de développement durable. Afin d'atteindre cet objectif, des activités en lien avec ce projet ainsi que des échanges d'expérience ont eu lieu avec 20 bénéficiaires locaux -tels que les Parcs régionaux, les Administrations locales, les Universités, les instituts de Recherche, les Agences de Développement et les Consortiums. Cinq "sous-projets" ont été mis en œuvre dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de la planification et de la gestion forestières, de la commercialisation du bois local et des produits non ligneux, de la biodiversité et de la biomasse, et du tourisme dans les zones forestières.

### **3. Engagements qualitatifs et quantitatifs de fond relatifs aux forêts**

#### **a) Engagements de fond (quantitatifs) internationaux relatifs aux forêts**

Les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont reconnu le rôle du secteur foncier et forestier afin d'atteindre leurs objectifs. Depuis 2007, l'accent a été mis sur les initiatives et les mesures destinées à réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, sur le rôle de la préservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone (REDD+). L'adoption du "Cadre de Varsovie pour la REDD+" lors de la COP19 qui s'est tenue en 2013 a représenté une étape cruciale. La dynamique continue inscrite à l'ordre du jour en matière de forêt et de climat a été soutenue par le biais d'engagements nationaux fondamentaux pris à la fois par les pays développés et par les pays en développement, pour donner lieu aux projets REDD+ – et notamment l'établissement de programmes multilatéraux et d'accords bilatéraux. Après 2020, l'on s'attend à un accord similaire qui prêterait une large attention au secteur foncier dans le cadre des objectifs économiques globaux (soit des contributions nationales) pour les pays en mesure de les proposer. Le développement des systèmes, les capacités et les mesures concrètes adoptées par les pays continuent de progresser vers un agenda axé sur le secteur forestier et foncier, notamment aux fins de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques qui se tiendra à Paris en décembre 2015.

La France et le Pérou, s'appuyant sur le succès du Sommet sur les Changements Climatiques des Nations Unies, travaillent ensemble dans le cadre du **Plan d'Action Lima-Paris** qui intègre un ordre du jour axé sur les forêts. Le Plan d'Action Lima-Paris relatif aux forêts a identifié un ensemble de priorités fondamentales, et fournit un cadre utile destiné à obtenir des résultats significatifs.

#### **aa) Aperçu des Engagements déclarés:**

##### **i. [Déclaration de New York sur les Forêts](#)**

Cette Déclaration a été adoptée par 21 pays en développement, 15 pays développés, 50 des plus grandes sociétés mondiales, 16 organisations autochtones et 61 organisations de la société civile (notamment WWF et la COICA). Les signataires se sont engagés à réduire d'au moins 50% le taux de perte des forêts naturelles à l'échelle mondiale d'ici à 2020, et s'efforcent d'y mettre fin d'ici à 2030. Cette Déclaration intégrait également un engagement destiné à restaurer des centaines de millions d'hectares de terrains forestiers. Le respect de ces engagements contribuerait significativement à l'effort collectif consistant à limiter à 2° la hausse des températures au niveau mondial, soit une réduction des émissions de carbone dans une fourchette comprise entre 4,5 et 8,8 milliards de tonnes par an d'ici à 2030.

**En vertu de la Déclaration de New-York sur les Forêts, les Populations Autochtones présentes sur toute la planète s'engagent à protéger 400 millions d'hectares de forêts** situées en Amazonie, en Amérique Centrale, dans le Bassin du Congo et en Indonésie. Il s'agit là d'une zone

deux fois supérieure à la superficie de l'Indonésie, qui stocke plus de 85 Gt de CO<sub>2</sub>. Elles mettent en avant trois priorités: (i) progrès des droits fonciers coutumiers pour les populations autochtones, (ii) consentement libre et éclairé préalable des populations autochtones pour toutes les décisions les concernant, et (iii) accès au partage équitable du financement pour la lutte contre les changements climatiques.

En outre, un grand nombre d' **Engagements d'Entreprises ont été pris à l'appui de la Déclaration de New-York** 20 sociétés alimentaires mondiales ont adopté des stratégies d'approvisionnement en huile de palme non issue d'activités de déforestation. Ces engagements destinés à s'approvisionner en huile de palme sans avoir recours à la déforestation ont augmenté de 60% l'an dernier, avec la possibilité de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dans un intervalle compris entre 400 et 450 millions de tonnes d'ici à 2020. Le Forum Biens de Consommation -une coalition de 400 sociétés sollicitées par les états afin de conclure à Paris, en 2015, un accord juridiquement contraignant intégrant le REDD+, notamment le versement de paiements conséquents en faveur des pays qui s'engagent à réduire la déforestation.

#### [Le Défi de Lima](#)

A la COP20 (Lima, 2014), 14 pays se sont réunis sous la direction de la Colombie afin de mettre au défi les pays développés, en vertu de la Déclaration de New-York sur les Forêts, de réduire davantage les réductions d'émissions produites par les forêts, en s'engageant à déterminer les objectifs à mettre en œuvre avec le soutien international.

#### [Le Défi de Bonn](#)

L'objectif du Défi de Bonn, consistant à restaurer 150 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées d'ici à 2020, a été modifié par la Déclaration de New York sur les Forêts, faisant passer cette superficie à au moins 200 millions d'hectares d'ici à 2030.

Soutenir l'ensemble de ces initiatives est ainsi le meilleur moyen créer une dynamique propice à la COP 21 à Paris - surtout en vue de [comblant le Fossé Gigatonne d'ici à 2020](#).

#### **b) Autres engagements amorcés par l'Alliance pour le Climat et ses Partenaires**

En vue de préserver les forêts tropicales humides et de protéger le climat mondial, L'Alliance pour le Climat en Autriche a conclu une alliance avec la FOIRN (Fédération des Populations Autochtones de Rio Negro) dans les années 90, destinée à soutenir les établissements de formation et les activités des peuples autochtones.

Les Membres de l'Alliance pour le Climat se sont engagés à mettre un terme à la déforestation et à l'exploitation néfaste liées à leurs chaînes d'approvisionnement publiques, grâce aux résolutions de Luzern (1998) et de l'Assemblée Générale (2009). L'ensemble des 1700 villes et collectivités membres sont invitées à formuler des propositions dont 75% d'entre elles sont durables sur le plan écologique et social d'ici à 2012, pour atteindre 90% d'ici à 2015 et 100% d'ici à 2020.

#### **4. Amendements proposés ou Intégration dans l'Accord de Paris**

#### **RECOMMANDATIONS POUR UNE DECLARATION DE LYON SUR LES FORETS**

1. *Considérant* qu'un quart des émissions mondiales anthropiques provient des forêts et du secteur foncier et forestier, nous invitons les gouvernements nationaux, engagés dans les négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à veiller à ce que le rôle du secteur foncier et forestier soit pleinement reconnu dans le nouvel accord sur le climat, en ayant recours à une approche simple, flexible et transparente, qui puisse dans le même temps promouvoir un niveau d'ambitions élevé ainsi que l'intégrité environnementale des réductions d'émissions.

2. *Rappelant* nos engagements collectifs en vertu de la **Déclaration de New-York sur les Forêts**, nous encourageons davantage de pays, de sociétés, d'acteurs locaux, de dirigeants autochtones et la société civile à ratifier la Déclaration et à remplir leur mission afin de d'atteindre les résultats qui y sont fixés dans le cadre du partenariat, en veillant notamment à mettre en place des incitations économiques fortes à grande échelle qui soient à la hauteur du défi.
3. Reconnaissant une approche holistique des forêts au delà du carbone, nous appelons à des solutions inclusives, locales, fondées sur la nature, pour permettre des actions d'atténuation, d'adaptation et de protection des écosystèmes.
4. *Reconnaissant* le rôle clé des acteurs non étatiques, notamment les peuples autochtones, communautés locales, gouvernements locaux et le secteur privé, dans la gouvernance et la mise en place de mesures d'atténuation dans les forêts et dans les autres secteurs de l'utilisation des terres, le nouveau régime international sur le climat doit fournir un cadre qui encourage les états, les acteurs non étatiques et locaux à aider à combler le "fossé gigatonne" avant 2020.
4. *Reconnaissant* les coalitions d'acteurs non étatiques qui devront renforcer et donner corps à l'Agenda d'Action en vue de la COP21 et postérieurement, et promouvoir l'accord ambitieux prévu à Paris.
5. *Tenant compte de* la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Populations Autochtones et autres textes se rapportant aux droits de l'homme et droits des populations autochtones, nous appelons les gouvernements nationaux, avec l'aide la communauté internationale, à s'engager à reconnaître, sur le plan juridique, les droits des populations autochtones sur leurs territoires ancestraux et leur totale participation.
6. *Reconnaissant* les limites de l'accès au financement climatique pour les populations autochtones, nous appelons à l'élaboration de mécanismes de financement de la lutte contre les changements climatiques à l'échelle mondiale, qui reposent sur des principes d'équité, l'accès et la gestion directes ainsi qu'une approche fondée sur les impacts pour les populations autochtones, telles que prévues par des organisations comme COICA..
7. *Reconnaissant* les obstacles actuels aux investissements dans des entreprises et activités durables dans les paysages forestiers, nous appelons les gouvernements nationaux et les institutions internationales à promouvoir et à soutenir les conditions nécessaires favorables à une approche globale pour les acteurs étatiques, non étatiques et locaux.
8. *Reconnaissant* les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts à l'échelle internationale, notamment l'impact généré par la demande des consommateurs et par le commerce illégal de bois, nous nous engageons à soutenir les politiques et réglementations publiques destinées à s'attaquer à l'ensemble de ces facteurs.